

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BALME DE SILLINGY**

SÉANCE DU 06 JUILLET 2026 OUVERTE À 19H30

L'an deux mille vingt-six, le 06 juillet, le conseil municipal de **LA BALME DE SILLINGY**, dûment convoqué le 30 juin 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **Madame le Maire, Séverine MUGNIER**.

Délibération n° 2026-064
Acquisition - Parcelle cadastrée C 2600p1

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

Présents « Groupe de la Majorité » :

Mesdames Laure BAYET, Odette BOIMOND, Élisabeth BOIVIN, Élodie DONDIN, Audrey DUPARC, Floriane ESCOLANO, Martine FREBOURG, Jessica GOLAZ, Séverine MUGNIER, Laetitia PERROQUIN, Annie THOMÉ

Messieurs Laurent CHAPUS, Rocco COLELLA, Anthony LABALME, Jérémie MAXIT, Bruno MICHOTEY, Jean-Claude PEPIN, Morgan RENNEN, Stéphane RIALLAND, Guillaume SOL, Pedram VINCENT, Alexandre VITTOZ

Présents « Groupe de la Minorité » :

Mesdames Catherine FAURÉ, Magali MARTINEZ

Messieurs Gilles GODDET, François TERRIER

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Thomas BIELOKOPYTOFF à Monsieur Jean-Claude PEPIN
Madame Malwina JOLLIVET à Madame Laetitia PERROQUIN
Madame Emilie MODOLA à Monsieur Guillaume SOL

Secrétaire de séance :

Floriane ESCOLANO

Monsieur Stéphane RIALLAND, Maire-adjoint délégué à l'urbanisme, à l'aménagement du territoire et à la vie économique, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Une parcelle historique route de la Bonasse, aujourd'hui aménagée comme voirie et abords, a été intégrée à une emprise publique malgré l'absence de propriété communale. Cette irrégularité devant être régularisée, la commune a missionné un géomètre pour redéfinir le foncier historique et réaliser l'acquisition en bonne et due forme du tènement concerné.

La commune envisage ainsi au titre des régularisations de voirie d'acquérir la parcelle provisoirement numérotée C 2600p1 selon le plan joint en annexe d'une contenance de 63 m² (soixante-trois mètres carrés) pour laquelle un prix de 20 € (vingt euros) le mètre carré a été retenu, soit un total de 1 260 € (mille deux cent soixante euros).

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'exposé présenté par Monsieur le Maire-adjoint délégué à l'urbanisme, à l'aménagement du territoire et à la vie économique ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Autorise l'acquisition par la commune de ladite parcelle d'une surface totale de 63 m² (soixante-trois mètres carrés) au prix de 1 260 € (mille deux cent soixante euros).

Article 2 :

Autorise Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à la passation desdits actes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

La secrétaire de séance
Floriane ESCOLANO



Le Maire
Séverine MUGNIER



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le
De sa publication le

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026

Reçu en préfecture le 07/07/2026

Publié le 07/07/2026

ID : 074-217400266-20260706-DEL_2026_064-DE



Annexe à la délibération n° 2026-064
Acquisition - Parcelle cadastrée C 2600p1

